



COINGS

Mairie de COINGS

Règlement du restaurant scolaire



Ecole Cydonia
1, rue des écoles
36130 Coings



Responsable du restaurant scolaire de Coings : **Corine ROBIN** assistée de Nadine CHARPENTIER et Corinne BORGET.

Les repas sont livrés par la cuisine centrale de Déols

Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire et mis en ligne sur le site de la mairie

Pour des raisons d'hygiène l'accès au restaurant scolaire et à la cuisine est interdit à toute personne étrangère au service. Les travaux de nettoyage et de maintenance se font en dehors de la présence des élèves.

1 - les usagers :

Le service de restauration scolaire est destiné :

- aux enfants scolarisés à l'école de Coings,
- au personnel enseignant,
- au personnel municipal.

Exceptionnellement, il peut être ouvert à d'autres usagers qui en feraient la demande préalable, par écrit 48h à l'avance, auprès du Maire.

2 - Inscription

Le bulletin d'inscription au restaurant scolaire doit être rempli chaque année et remis dans la boîte aux lettres « cantine » située à l'entrée de l'école ou à la responsable du restaurant scolaire. Sera joint à ce bulletin d'inscription le coupon signé qui se trouve à la fin du présent règlement.

3 - Accueil - ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, sauf événement exceptionnel entraînant l'impossibilité d'assurer le service des repas et la surveillance des enfants.

Dès la sortie des classes à 12h et jusqu'à 13h30, les enfants sont accueillis par le personnel municipal et sont sous sa responsabilité.

La fréquentation du restaurant scolaire a une dimension éducative. Le temps de repas (qui doit être au minimum d'une demi-heure) est un moment important de la journée, de calme, de détente et de convivialité.

Après le repas, des activités seront proposées, à l'extérieur ou à l'intérieur. A partir de 13h20 les enfants repassent sous la responsabilité des enseignants.

4 - Hygiène

Le protocole sanitaire COVID 19 sera appliqué : passage aux toilettes avant le repas, lavage des mains avant et après le repas, gel hydro alcoolique à l'entrée du restaurant ; des serviettes de table en papier sont à la disposition des enfants.

5 - Droits et devoirs

L'enfant a des droits :

- être respecté, écouté,
- exprimer auprès d'un adulte, un souci, une inquiétude,
- être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...),
- prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Mais il a aussi des devoirs : respecter

- les autres enfants, et le personnel, en étant poli et courtois,
- les règles de vie instaurées durant le temps de midi (se mettre en rang dans le calme, ne pas se déplacer sans autorisation, ne pas crier, ne pas jouer à table, ...).

Un cahier d'incidents sera tenu par la responsable du restaurant.

6 - Médicaments et régime alimentaire

Aucune prise de médicaments n'est autorisée au restaurant scolaire. Les parents ne sont pas autorisés à venir administrer les médicaments à leurs enfants.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire, le bulletin d'inscription sera rempli avec soin et accompagné d'un certificat médical précis.

PAI : les enfants allergiques pourront être accueillis au restaurant scolaire après la signature d'un **Plan d'Accueil Individualisé**. Les parents devront fournir un certificat médical, établi par un allergologue. Dans la mesure du possible la cuisine centrale fournira les repas en tenant compte des prescriptions ; en cas d'impossibilité, les parents fourniront un repas de remplacement pour leur enfant. Les repas seront stockés dans le réfrigérateur dès leur remise à la responsable du restaurant.

7 - Accident et assurances

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'accident grave, l'enfant est confié au SAMU. Le responsable légal est aussitôt informé.

Une assurance responsabilité civile devra être souscrite par les familles.

8 - Sécurité

Un enfant ne peut quitter le restaurant, pour quelque raison que ce soit, qu'accompagné du responsable ou d'un adulte autorisé par le responsable sur le bulletin d'inscription. Ce responsable devra signer le **cahier de liaison** et présenter une pièce d'identité.

10 – Tarification et paiement

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal : 3 euros par enfant

Les familles devront acheter les tickets repas à la mairie aux heures d'ouverture. Pour la réservation du repas du jour, chaque enfant devra être muni d'un ticket à son nom. Un oubli doit demeurer exceptionnel et devra être régularisé dès le lendemain.

Les impayés éventuels seront mis en recouvrement par le Trésor Public après relance.

Les tickets repas seront ramassés par les employées communales à 8h30 dans les classes. Les familles devront veiller à ce que l'enfant sache où se trouve son ticket repas dans son sac.

Règlement adopté lors du Conseil municipal du 3 août 2020